



PLAN D'EAU MUNICIPAL

RÈGLEMENT DE BAIGNADE

BAIGNADE AUTORISÉE

✓ Du **15 juillet 2026 au 31 août 2026**

→ **Baignade surveillée** (maître-nageur présent, horaires affichés)

✓ Du **1er septembre 2026 au 14 juillet 2027** ainsi que les **19, 20 et 21 août 2026**

→ **Baignade non surveillée**

→ **Aux risques et périls des usagers**

SURVEILLANCE ESTIVALE (15/07 – 31/08)

Pendant la période surveillée :

- Respectez les consignes du maître-nageur
- Baignade uniquement dans la zone autorisée
- Respectez les drapeaux et signalisation

HORS SURVEILLANCE

En dehors de la période estivale surveillée :

- **Aucune surveillance ni secours sur place**
- La commune décline toute responsabilité en cas d'accident
- Les mineurs doivent être accompagnés et surveillés en permanence

SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

- Interdiction de se baigner en état d'ivresse ou sous substances
- Interdiction de plonger dans les zones dangereuses
- Respect des lieux, des autres usagers et de l'environnement
- Toute dégradation pourra faire l'objet de poursuites

IMPORTANT

L'accès au plan d'eau peut être interdit à tout moment pour raisons de sécurité (météo, pollution, arrêté municipal).

Toute fréquentation du site vaut acceptation du présent règlement.

Mairie de Saint-Eloy-Les-Mines



Juin 2026